

Direction générale

Caen, le 7 octobre 2020

Avis sanitaire portant sur le projet d'arrêté préfectoral relatif à l'interdiction des rassemblements festifs de plus de 30 personnes dans tous types de locaux loués ou mis à disposition gracieusement dans les communes situées sur le territoire du département du Calvados

Le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, permet aux préfets de prendre des mesures de prévention contre la propagation du covid-19.

L'évolution des indicateurs épidémiologiques confirme que le virus circule activement dans le département du Calvados.

Le Calvados est inscrit en zone de circulation active du virus par le décret n° 2020-1153 du 19 septembre 2020.

Du 1 au 6 octobre, le taux d'incidence sur 7 jours glissants du département du Calvados est supérieur au seuil d'alerte avec 87.21 cas pour 100 000 habitants.

Le taux de positivité est supérieur au seuil d'alerte avec 7.09 % pour le département.

Le nombre de personnes hospitalisées poursuit l'augmentation observée depuis deux semaines, au 6 octobre, 261 personnes étaient hospitalisées, dont 51 personnes en réanimation.

À ce jour, 11 clusters sont toujours en cours d'investigation dans le Calvados.

Le renforcement de l'ensemble des gestes barrières est indispensable pour contrôler la circulation du virus et protéger les personnes les plus vulnérables.

Considérant l'avis sanitaire de l'Agence Régionale de santé de Normandie, en date du 25 septembre 2020, favorable au projet d'arrêté préfectoral relatif à l'interdiction des rassemblements festifs de plus de 30 personnes dans les ERP de type L et les ERP de type CTS situés sur le territoire du département du Calvados ;

Considérant que les conditions d'organisation des rassemblements festifs dans tous types de locaux loués ou mis à disposition gracieusement par les communes sont de nature d'une part, à entraîner des brassages à forte densité de population, d'autre part, à ne pas garantir l'effectivité du respect des gestes barrières notamment en raison de la consommation de nourriture et de boissons et de la pratique d'activités dansantes ;

L'Agence régionale de santé de Normandie donne un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral relatif à l'interdiction des rassemblements festifs de plus de 30 personnes dans tous types de locaux loués ou mis à disposition gracieusement dans les communes situées sur le territoire du département du Calvados.

Le Directeur général,


Thomas DEROCHE